

France 2030 régionalisé - Appel à projets

Innov' Avenir Filières

« Amélioration et transformation de filières en région Normandie »

Le présent appel à projets est ouvert et permanent à partir

du 7 février 2023 et jusqu'à épuisement des fonds

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte :

<http://innov-avenir-filieres.normandie.fr/>

Contenu

1. Propos préliminaires	2
2. Nature des projets attendus	3
2.1. Nature des projets et domaines thématiques ciblés	3
2.2. Nature des porteurs de projets	5
2.3. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles	6
3. Processus de sélection	8
3.1. Critères d'éligibilité et de sélection des projets	8
3.2. Processus et calendrier de sélection	9
3.3. Phase préalable de faisabilité	9
3.4. Dossier de candidature	10
3.5. Communication	11
3.6. Conditions de reporting	11

1. Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation sous toutes ses formes.

Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats stratégiques avec les Régions dans le cadre du Programme France 2030 piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets innovants présentés par des entreprises. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des contrats d'avenir 2021-2027.

L'Etat et la Région Normandie ont fait de l'innovation et de la structuration des filières un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme France 2030.

La nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique et les enjeux de la transition énergétique et écologiques ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre de France 2030, des actions engagées en faveur des entreprises et des écosystèmes économiques dans les précédents Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA).

La Région Normandie est riche d'un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciant pour lesquels elle dispose d'avantages comparatifs par rapport aux autres régions de France et d'Europe. Cette dynamique d'innovation s'appuie sur des écosystèmes d'innovation dynamiques animés notamment par les pôles de compétitivité qui maillent l'économie régionale et structurent des filières d'excellence. La présence de ces écosystèmes économiques permet ainsi à la région de bénéficier d'un atout compétitif important et d'un socle très solide pour l'action régionale en faveur de l'industrie et de l'innovation.

Dans ce cadre, les Opérations d'Intérêt Régional (OIR), mises en place par la Région Normandie pour accélérer les filières d'excellence, ont pour objectif de créer les conditions favorables au développement des entreprises régionales et de l'attractivité des territoires par une politique de projets structurants de développement économique qui concentrent les investissements publics et privés. Elles assurent un maillage des acteurs économiques régionaux autour des filières stratégiques et une association étroite des territoires. Elles proposent également un dispositif d'accompagnement des projets structurants pour

faciliter leur structuration, leur maturation économique et leur ingénierie financière. Le service économique de l'Etat en région (SEER), service de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est en charge du suivi et de l'accompagnement des filières stratégiques régionales.

C'est dans ce contexte que le dispositif « *Amélioration et transformation de filières* », financé à parité par l'Etat et la Région, sera mis en œuvre opérationnellement par Bpifrance, opérateur technique de ce volet pour le compte de l'Etat et de la Région. Ce partenariat se traduira par un appel à projets ouvert à l'attention des entreprises et acteurs économiques et de la recherche du territoire régional.

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) et, du Plan climat régional en vigueur qui fixent les grandes priorités stratégiques régionales.

L'appel à projets Innov' Avenir Filières

« *Amélioration et transformation de filières en région Normandie* » du volet régionalisé de France 2030 est ouvert à partir du 7 février 2023. Il est permanent jusqu'à épuisement des fonds.

2. Nature des projets attendus

2.1. Nature des projets et domaines thématiques ciblés

Les projets devront à minima avoir les caractéristiques suivantes :

- s'inscrire en cohérence avec les orientations stratégiques régionales en faveur du développement économique, notamment décrites dans le SRDEII, la S3 et le Plan climat régional ;
- disposer d'un modèle économique viable au-delà de 3 ans permettant notamment d'assumer le remboursement des avances récupérables et d'affirmer une indépendance vis-à-vis des financements publics à moyen terme (3 à 5 ans) ;
- présenter un autofinancement minimum de 30 % (ressources privées – fonds propres ou quasi-fonds propres) sur la durée du projet, ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période ;
- présenter un budget de dépenses éligibles total supérieur à 500 K€ pour un financement public sollicité représentant au maximum 50% du budget et un montant maximum d'aide sollicitée de 2 M€.

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière stratégique régionale et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ces projets doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel, particulièrement en France. Ils doivent en outre démontrer, à terme, (3

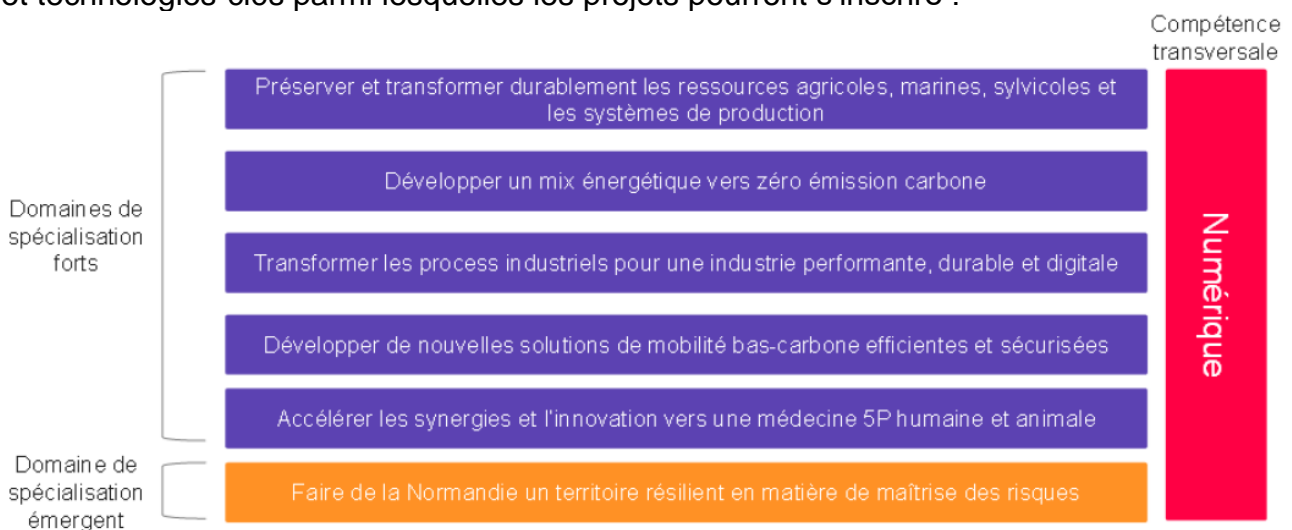
à 5 ans), une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent par exemple prendre la forme de :

- création d'unités industrielles portée par une PME ou une ETI de manière individuelle mais permettant un effet d'entraînement significatif pour une filière dans sa globalité ;
- création d'unités industrielles partagées permettant à des entreprises d'une même filière, s'inscrivant dans une stratégie globale, de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;
- mise en commun de compétences techniques permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;
- mise en place d'outils collaboratifs permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les ressources humaines, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, avec un plan d'affaires dédié.

Les projets peuvent être labellisés au choix du porteur par un ou plusieurs pôles de compétitivité. Cette labellisation n'est en aucun cas obligatoire pour répondre à l'appel à projets. La labellisation constitue un acte de reconnaissance par un pôle de compétitivité de l'intérêt du projet par rapport au domaine d'activité stratégique concerné, à l'écosystème et à ses cibles « marché ». Elle peut aussi permettre un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet.

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire en cohérence avec les orientations stratégiques régionales en faveur du développement économique, notamment décrites dans le SRDEII, la S3 et le Plan climat régional. Voici les domaines stratégiques et technologies-clés parmi lesquelles les projets pourront s'inscrire :



L'appel à projet est ouvert à tous secteurs et domaines d'activités, notamment :

- aéronautique, automobile, électronique...
- logistique, sous-traitance industrielle...
- construction, énergie, économie maritime...
- numérique, sécurité, cybersécurité...
- savoir-faire excellence, tourisme...
- agroalimentaire, agro ressources, cheval / équin...
- santé, chimie, cosmétique

Ainsi qu'à des domaines transversaux tels que :

- Industrie du futur / French Fab ;
- Silver Economie ;
- économie circulaire (développement durable / éco matériaux, recyclage / valorisation...) ;
- matériaux (vieillessement, performance, intelligence...) ;
- intelligence économique ;
- économie sociale et solidaire.

Les projets transverses à plusieurs de ces filières sont également éligibles.

Une priorité sera donnée aux projets contribuant à :

- répondre aux besoins des entreprises issues des Territoires d'industrie ;
- conforter la dynamique associée aux stratégies d'accélération de France 2030 ;
- accompagner la transition énergétique et écologique régionale.

2.2. Nature des porteurs de projets

Un projet candidat est porté par une entreprise (PME/ETI/Grande entreprise), ou par une structure fédérant plusieurs entreprises, ou une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, un cluster, un pôle de compétitivité, une association...).

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont notamment des PME (au sens communautaire), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Normandie, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce. Les ETI et Grandes entreprises ayant un établissement situé sur le territoire de la région Normandie et dont le projet s'inscrit dans l'un des domaines stratégiques du SRDEII/S3/Plan Climat sont éligibles.

En outre, les projets peuvent aussi être portés par une société d'économie mixte, *pour autant que les projets associent étroitement des entreprises à leur gouvernance et à leur financement*. Le projet peut associer d'autres partenaires le cas échéant.

Le financement des projets s'inscrit dans le cadre du respect des différents régimes d'aide applicables et plus précisément sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 58995). En tout état de cause, s'agissant d'une mise en commun, une gouvernance spécifique différente de l'entité initiale et impliquant les bénéficiaires doit être

mise en place, afin que l'accès aux outils mis en commun soit transparent et non discriminatoire.

Dans tous les cas, les porteurs de projet doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et pour les entreprises d'éventuelles levées de fonds ou financements bancaires complémentaires).

Les projets attendus devront être réalisés en **36 mois au plus**, dans le cas général ;

2.3. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions (50%) et d'avances récupérables (50%).

L'aide peut couvrir jusqu'à 50 % maximum de l'ensemble des dépenses éligibles. Le taux d'intervention peut être modulé à l'issue de l'instruction du dossier en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil du porteur et de l'incitativité réelle de l'aide.

Le montant cumulé des aides accordées pour les deux composantes (subventions et avances récupérables) est compris entre 200 K€ et 2 000 K€ au maximum.

L'aide sera versée en plusieurs tranches dont le nombre sera adapté aux spécificités du projet. Dans le cas général il s'effectuera en 3 tranches voire 4 si le projet requiert une étape intermédiaire.

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Des co-financements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne¹,

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales, ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales, ne sont pas éligibles.

Est exclu tout financement des entreprises ou d'organismes qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en

¹ Règlement de la CE n°651/2014 :

- S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation

l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « Projet de R&D ».

Structuration et animation de la filière :

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateformes. Les dépenses éligibles sont composées de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement :
 - o frais internes (frais de personnel et frais administratifs) liés aux activités suivantes : animation de la structure en vue de favoriser la collaboration, partage d'informations et prestation ou mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
 - o les opérations de marketing de la structure visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître sa visibilité ;
 - o la gestion des installations de la structure, l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres ainsi que la coopération transnationale.
 - o A titre exceptionnel, les dépenses de sous-traitance, en référence aux 3 points ci-dessus, pourront être intégrées dans l'assiette.

- Dépenses d'investissement : investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat. Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles.

Projets de Recherche et Développement :

Il s'agit de projets de R&D menés par la structure également porteuse du projet « structuration de filière ».

Les dépenses éligibles sont :

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique affecté au projet,
- des achats consommables,
- des prestations externes et de la sous-traitance,
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat,
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Pour les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », il est à noter que tous les apports en nature, par exemple sous forme de valorisation de temps passé, mise à disposition de personnel, sont exclus des dépenses éligibles.

Ces apports en nature peuvent toutefois être présentés dans le plan de financement global de la structure pour mettre en avant l'apport et l'engagement de certains partenaires dans le projet.

Dans le cas de projets présentant les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », deux annexes financières distinctes devront être présentées afin de clairement identifier les assiettes respectives. Une même dépense ne pourra être présentée dans les deux annexes financières.

Pour conserver la notion d'incitativité de l'aide, les dépenses sont éligibles à compter de J+1 par rapport à la date de réception d'un dossier complet.

3. Processus de sélection

3.1. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, les projets déposés doivent :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- répondre à des enjeux importants en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi ou de transition énergétique ou écologique ;
- satisfaire la contrainte de montant indiquée au paragraphe 2.1 ;
- être porté par une entreprise (ou un groupement d'entreprise), ou une entité représentative de la filière, présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires permettant une autonomie financière à terme et un plan de financement équilibré dans la durée ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME et des ETI. Ce bénéfice pourra être indirect par un effet d'entraînement démontré du projet sur le reste de la filière.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels de la filière considérée dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières), éventuellement en lien avec les laboratoires de recherche ou des centres techniques ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et

énergétique sous un angle plus stratégique ;

- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

Il est attendu des projets qu'ils démontrent une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, et éventuellement pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

3.2. Processus et calendrier de sélection

A la demande de Bpifrance, Les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.

L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes.

La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le COPIL régional composé du Préfet de région et du Président de la Région Normandie ou de leurs représentants sur la base d'une proposition formulée par le comité de sélection régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance.

Les conclusions du COPIL régional sont transmises au Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) par Bpifrance. Le SGPI dispose d'un droit de veto exerçable sous cinq jours ouvrés.

3.3. Phase préalable de faisabilité

Le comité de sélection régional peut décider, le cas échéant, de faire précéder la sélection d'un dossier de candidature d'une phase préalable de faisabilité dite « levée de risque ».

Cette phase de levée de risque a pour objectif, pour un projet dont les ambitions et propositions sont jugées pertinentes, de permettre l'approfondissement de certains points précis identifiés lors de l'instruction du dossier, qui conditionnera la poursuite des travaux.

Par exemple : maturation de l'organisation de la gouvernance et de sa structuration juridique, faisabilité du modèle économique et du positionnement de l'offre sur son marché, levée de doutes sur l'impact auprès des entreprises de la filière, faisabilité en regard de contraintes juridiques ou réglementaires identifiées, ...

Dans le cadre de cette phase de levée de risques, un financement public peut être attribué dans la limite d'une prise en charge de 25 000 € en subvention par projet. Cette aide publique porte exclusivement sur le recours à un ou des prestataire(s) externe(s) en capacité d'accompagner le porteur de projet (experts, ...), à hauteur de 50% des coûts externes retenus.

A l'issue de la période définie pour une telle phase de levée de risque, le comité de sélection régional décide de la poursuite ou non du financement du projet candidat, au vu des précisions apportées.

En cas de financement du projet, le montant de l'aide apportée pour la levée de risque sera comprise dans le plafond maximum d'aide autorisé.

3.4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est déposé sur le site internet <http://innov-avenir-filieres.normandie.fr/>). Il comprendra les éléments suivants :

- Une description technique du projet (typiquement de 10 pages et de 20 pages maximum hors annexes financières) ;
- Une présentation du porteur du projet, de ses partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
- Une liste de références bibliographiques (scientifique ou marché) pourra être jointe ;
- Une description détaillée de l'opération, de ses besoins d'investissements en lien avec les besoins des acteurs de la filière et de leurs marchés, ainsi que son inscription dans la feuille de route du porteur et de ses partenaires;
- Une description de l'impact attendu sur la filière, du modèle économique soutenant le projet, des modalités de gouvernance et/ou de consultation assurant un dialogue avec les acteurs de la filière
- Une description du degré de rupture/d'innovation (technologique ou non) intégrant l'état de l'art et la plus-value de l'innovation décrite et l'inscription de cette dernière dans la thématique régionale ;
- La stratégie de protection de la propriété intellectuelle envisagée ;
- Un calendrier prévisionnel du projet. Les jalons intermédiaires clés (étapes de « Go/No go »² notamment) seront clairement identifiées ;
- Le budget prévisionnel des dépenses selon le modèle d'annexe financière à compléter, accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles telles que décrites au 3.4.3 sont internes ou externes, HT directement liées à l'ensemble des travaux intégrés au projet ;
- Un ensemble de documents administratifs pour le(s) bénéficiaire(s) :
 - La fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal du porteur de projet ;
 - Un RIB ;
 - Le Kbis, les statuts de l'entreprise et la table de capitalisation signée ;
 - La liste des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années ou en cours de demande/dépôt par le bénéficiaire ;
 - Les trois dernières liasses fiscales complètes si elles existent, ou les trois derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. A défaut, les statuts de constitution de l'entreprise permettant de juger des apports en fonds propres ;
 - La pièce d'identité du représentant légal et des personnes physiques détenant plus de 25 % du capital ;
 - Dans le cadre d'un groupe, l'organigramme du groupe précisant le nombre de salariés de chaque entité, le pourcentage de détention de celles-ci par la tête de groupe ainsi que le détail de la détention

² Modalité dichotomique de la conclusion d'une étude. Soit les résultats sont conformes aux attentes et la décision est alors favorable (Go). Soit les résultats ne sont pas conformes aux attentes et le projet est arrêté (No go).

capitalistique des entités que détient le demandeur ;

- Une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur est engagé ;
- Des lettres d'intérêt d'acteurs de la filière soutenant le projet ou des accords de partenariat liés au projet pourront être apportées.

3.5. Communication

Une fois le projet sélectionné³, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par France 2030 et la Région Normandie dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par France 2030 et la Région Normandie », accompagnée du logo de France 2030 et de la Région Normandie.

L'État et la Région Normandie se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

3.6. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer, à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région, les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action (notamment partenariats industriels, brevets déposés, développement de la filière, transferts de technologies, effets environnementaux et énergétiques, performance commerciale, emplois scientifiques et industriels créés, ...) et de se rendre disponible autant que de besoin pour les réunions de suivi du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Pour toute question :

Les équipes de Bpifrance, de la Région et de la DREETS Normandie se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Information et dépôt de dossier : <http://innov-avenir-filieres.normandie.fr/>

Correspondant Etat : dreets-norm.f2030-filieres@dreets.gouv.fr

Correspondant Région : Nathalie LESCHELLE, Chargée d'affaires entreprise à l'Agence pour le Développement de la Normandie, nathalie.leschelle@adn.laregionnormandie.fr
Simon BAZANTE, Chargé d'affaires entreprise à l'Agence pour le Développement de la Normandie, simon.bazante@adn.laregionnormandie.fr

Correspondant Bpifrance : france2030-normandie@bpifrance.fr

³ C'est-à-dire à la réception par le candidat du courrier cosigné par le COPIL lui notifiant l'aide octroyée